

MODALITES DE PLANTATION

- Les travaux subventionnés de plantation forestière peuvent être constitués de boisements/reboisements en plein, de compléments de régénération naturelle assistée ou d'enrichissements divers en sylviculture régulière ou irrégulière (y compris les plantations par placeaux)
- Le nombre d'essences « objectif » prévu dans le projet de boisement/reboisement n'est pas limité. **La surface totale couverte par les essences-objectif doit représenter au moins 60% de la surface du projet**
- En accompagnement des essences-objectif, il est possible de prévoir un ensemble d'autres essences, utilisées en diversification ou en gainage des arbres, et susceptibles de couvrir jusqu'à 40% de la surface totale du projet. Dans ce dernier cas, le projet sera alors composé d'essences-objectif et d'essences d'accompagnement
- Les projets diversifiés peuvent être réalisés en mosaïque de bouquets/parquets d'essences-objectif et d'essences d'accompagnement à condition que les essences-objectif couvrent 60% de la surface finale (exemple : projet de 5ha : 3ha avec essences-objectif et 2ha avec uniquement des essences d'accompagnement)

DENSITES POUR LES BOISEMENTS/REBOISEMENTS EN PLEIN

Pour les boisements-reboisements en plein, toutes essences confondues, essences objectif et essences d'accompagnement :

- **la densité initiale** à la réception du chantier (procès-verbal de réception) **ne pourra être inférieure à**
 - **1 200 plants /ha** ⁽¹⁾, dont 1100 pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
 - **800 plants/ha** pour les feuillus précieux utilisés en essence objectif à densité non définitive (érables, merisier, sorbiers, tilleuls, chêne rouge)
 - **150 plants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive ;
- **la densité minimale à atteindre 5 ans** après la réception du chantier ou après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, **ne pourra être inférieure à**
 - **900 plants vivants /ha** pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
 - **800 plants vivants /ha** pour les feuillus précieux, avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de la plantation, les plants issus du recru naturel
 - **150 plants vivants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

Disposition particulière : en accord avec le service instructeur du dossier, la densité initiale de plantation des essences objectif pourra être abaissée en cas de présence d'accompagnement ligneux d'essences objectif et/ou en zone à enjeu environnemental.

⁽¹⁾ Exemple :

- une plantation en plein à 80 % d'essence objectif « chêne sessile » devra comporter au minimum **1 100 arbres/ha de l'essence objectif**, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1 375 plants/ha, supérieure aux **1 200 plants/ha de densité initiale totale exigée** pour bénéficier d'une subvention ;
- une plantation en plein à densité initiale de 1 100 plants/ha d'essence objectif « chêne sessile » sans essences d'accompagnement ne répond pas au minimum minimum fixé nationalement. Il convient donc soit de monter la densité initiale à 1 200 plants/ha d'essence objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha, soit de ne pas demander d'aides de l'Etat.